

Séance du mardi 22 octobre 2019

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2019-10-218 Convention de partenariat avec le Centre Social "Le Lien" de VIREUX-WALLERAND et la commune de BEAURAING pour la mise à disposition d'une psychologue dans le cadre de la compétence de prévention de l'addiction pour 2020 (annexe)
- 2019-10-219 Autorisation au Président de signer un avenant à la convention de financement et de réalisation des travaux (tranche 2019) (CO FI 5) de modernisation de la ligne Charleville-Givet (annexe)
- 2019-10-220 Retour sur la délibération n° 2019-09-176 du 24 septembre 2019, portant sur l'autorisation au Président de signer un avenant au Contrat de Territoire (annexe)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2019-10-221 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2019 : versement d'un acompte pour la fraction 1 et autorisation de délégation pour fixer la fraction 2 de la NDSC 3
- 2019-10-222 Acquisition d'une parcelle à la commune de HIERGES
- 2019-10-223 Complément à la délibération n° 2019-07-162 du 11 juillet 2019 relative à la cession d'une propriété communautaire à M. CORRETEL : précisions sur les surfaces cédées à M. CORRETEL
- 2019-10-224 Remboursement à l'ancien locataire du pavillon du 14 rue Clémenceau à Givet, des travaux d'aménagement et d'amélioration
- 2019-10-225 Autorisation au Président de signer des baux ruraux
- 2019-10-226 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2020
- 2019-10-227 Formation BNSSA : acceptation des paiements des frais de formation par les candidats et autorisation de rembourser les candidats conventionnés

C. CHARLEMONT

2019-10-228 Présentation de la candidature de Charlemont à l'appel à projets « réinventer le tourisme »

D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-10-229 Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) (annexe)

2019-10-230 PÉPI SHOP : Pépinière commerce de centre-ville

E. TOURISME

2019-10-231 Désignation de la commune lauréate du prix communautaire des villes et villages fleuris pour 2019

F. ENVIRONNEMENT

2019-10-232 Exonération pour 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

G. EAU & ASSAINISSEMENT

2019-10-233 Retour sur les délibérations n° 2019-09-195 et 2019-09-200 du 24 septembre 2019 : création des régies intercommunales d'alimentation en eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020

H. HABITAT

2019-10-234 Modification du règlement communautaire des aides à l'habitat : précisions concernant les monuments historiques

I. PERSONNEL

2019-10-235 Approbation de la mise en œuvre de l'entretien professionnel (annexe)

2019-10-236 Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet

J. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2019-10-237 Attribution du marché de fourniture pour l'acquisition d'un petit train touristique dans le cadre de sa redynamisation du site de Charlemont, Citadelle de Givet, en Point d'attrait touristique

2019-10-238 Plan collègue du Département : conséquences pour le territoire de la Communauté (annexe)

Séance du mardi 22 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le mardi vingt-deux octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2019, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (représentant M. Erick HIVER), Gérard SAINT-MAXIN, Pierre MARCHAND, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, M^{me} Linda AMAR, M. Mario IGLESIAS, M^{mes} Khadidja RIGAUX, Olinda BADRE, Isabelle BLIGNY, MM. Farouk BOUDGHASSEM, Dominique HAMAIDE, Robert ITUCCI, Antoine PETROTTI, Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE (représentant M. André VINCENT), Benoît SONNET, Dominique POLLET, René CHOIN, Gérald GIULIANI, M^{me} Dominique RUELLE, M. Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Michelle POTH, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Erick HIVER (représenté par M. Hervé FRANCOTTE), Eugénio PIRRONITTO, Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Dominique RUELLE), Daniel BORIN, M^{me} Claudie DANHIEZ, M. André VINCENT (représenté par M. Bernard DEFORGE), M^{mes} Dominique FLORES (pouvoir à M. Benoît SONNET), Brigitte ANCIAUX (pouvoir à M. Pierre MARCHAND), M. Joël HIGUET (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{mes} Laure BARBE Bénédicte BELLIH, Brigitte DUMON, MM. Daniel DURBECQ, Rémi LECLERC, Jean-Marie MARTIN, Jean-Bernard ROSE, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angeline COURTOIS).

M. Pierre MARCHAND est nommé secrétaire de séance.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-10-218 Convention de partenariat avec le Centre Social "Le Lien" de VIREUX-WALLERAND et la commune de BEAURAING pour la mise à disposition d'une psychologue dans le cadre de la compétence de prévention de l'addiction pour 2020 (annexe)

Vu sa délibération n° 2012-10-181 du 10 octobre 2012, décidant de conventionner avec la commune de BEAURAING pour la mise à disposition au Centre Social « Le Lien » de VIREUX-WALLERAND, d'une psychologue à mi-temps, à 18 h/semaine, pour exercer la prévention de la toxicomanie,

Vu sa délibération n° 2013-03-049 du 28 mars 2013, décidant, suite à la remarque du Préfet, que la commune de BEAURAING mette directement à disposition sa psychologue au Centre Social Le Lien, sous couvert d'une participation de la Communauté versée au Centre Social et rétrocédée à la Commune de BEAURAING par celui-ci,

Vu sa délibération n° 2013-10-211 du 22 octobre 2013, décidant de la mise à disposition de la psychologue dans les conditions citées ci-dessus, sur la base d'un temps plein, et autorisant le Président à rédiger et signer la convention correspondante, dans laquelle figurait, outre les 61 027,88 € pour les frais liés à l'emploi du psychologue, 20 000 € de frais de suivi logistique et d'environnement, versés au Centre Social Le Lien,

Vu ses délibérations n° 2014-11-235 du 20 novembre 2014, et n° 2015-12-254 du 28 novembre 2015, autorisant le Président à signer les conventions pour 2015 et 2016, dans les mêmes conditions qu'en 2014,

Vu sa délibération n° 2016-10-202 du 26 octobre 2016, approuvant la convention de partenariat, pour 2017, en tenant compte d'une réduction de 10 000 €, portant ainsi le coût global de cette convention à 71 027,88 € au lieu de 81 027,88 €.

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes, n° 2016-688 du 26 décembre 2016, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes avec la Loi NOTRe,

Vu sa délibération n° 2017-01-023 du 17 janvier 2017, définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté, notamment pour la compétence d'Action Sociale, à savoir le financement d'associations chargées, par la Communauté, de mener des actions de prévention contre les addictions sur le territoire communautaire,

Vu sa délibération n° 2017-11-262 du 29 novembre 2017, approuvant la convention de partenariat, pour 2018, entre le Centre Social "Le Lien" de VIREUX-WALLERAND, la commune de BEAURAING et la Communauté pour la mise à disposition d'une psychologue, dans le cadre de la compétence de la Communauté de prévention contre les addictions, pour un coût global de 71 027,88 €,

Vu sa délibération n° 2018-11-211 du 28 novembre 2018, approuvant la convention de partenariat, pour 2019, entre le Centre Social « Le Lien » de VIREUX-WALLERAND, la commune de BEAURANT et la Communauté pour la mise à disposition d'une psychologue, dans le cadre de la compétence de la Communauté de prévention contre les addictions, pour un coût global de 71 027,88 €,

Considérant la demande de la commune de BEAURAING que cette convention puisse être signée tous les 3 ans, et non plus chaque année,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la convention de partenariat, pour 2020, entre le Centre Social "Le Lien" de VIREUX-WALLERAND, la commune de BEAURAING et la Communauté pour la mise à disposition d'une psychologue dans le cadre de la compétence de la Communauté de prévention contre les addictions, pour un coût global de 71 027,88 €,
- * **décide** de préciser dans l'article 6 de ladite convention que la durée de celle-ci est de 3 ans,
- * **autorise** le Président à la finaliser et la signer.

MM. Bernard DEKENS, Claude WALLENDORFF, Jean-Pol DEVRESSE, Fabien PRIGNON, et M^{me} Angéline COURTOIS, membres du Conseil d'Administration du Centre Social « Le Lien », n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2019-10-219 Autorisation au Président de signer un avenant à la convention de financement et de réalisation des travaux (tranche 2019) (CO FI 5) de modernisation de la ligne Charleville-Givet (annexe)

Vu sa délibération n° 2016-05-099 du 19 mai 2016, approuvant le plan de financement du volet ferroviaire du CPER 2015-2020 (1^{ère} phase),

Vu sa délibération n° 2017-07-189 du 12 juillet 2017, autorisant le Président à signer un avenant n° 1 à cette convention cadre afin de tenir compte de l'abondement de la Région Grand Est,

Vu sa délibération n° 2017-10-251 du 25 octobre 2017, autorisant le Président à signer la convention relative aux financements des études AVP et PRO de la tranche 3 - 1^{ère} phase (CO FI 3), avec une participation de la Communauté de 112 963 €,

Vu sa délibération n° 2018-08-148 du 29 août 2018, autorisant le Président à signer la convention relative au financement des travaux correspondants aux études pour 2019 (COFI 4),

Vu sa délibération n° 2019-07-144 du 11 juillet 2019, approuvant la convention d'application relative au financement des travaux 2020-phase1 de la modernisation de la ligne Charleville-Givet (COFI 5), portant sur la zone entre Vireux-Molhain et Givet,

Considérant la nécessité d'approuver un avenant à cette convention, le plan de financement étant modifié,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le plan de financement correspondant aux travaux 2020 – 1^{ère} phase, ainsi que les appels de fonds prévisionnels ci-dessous :

<i>Phases REA 2020</i>	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Etat	39,1946	6 168 045
Région Grand Est	35,0801	5 520 557
SNCFR	11,6933	1 840 177
CD08	6,4313	1 012 098
CAAM	1,1401	179 417
CCVPA	1,9762	310 990
CCARM	4,4844	705 708
TOTAL	100,0000	15 736 992

Millions € courants	2019	2020	2021	
SNCFR	0,368	1,104	0,368	1,840
Etat	1,234	3,701	1,234	6,168
Région	1,104	3,312	1,104	5,521
CD08	0,202	0,607	0,202	1,012
CAAM	0,036	0,108	0,036	0,179
CCVPA	0,062	0,187	0,062	0,311
CCARM	0,141	0,423	0,141	0,706
	3,147	9,442	3,147	15,737

* **approuve** l'avenant à la convention correspondant,

* **donne délégation** au Président pour le signer.

2019-10-220 Retour sur la délibération n° 2019-09-176 du 24 septembre 2019, portant sur l'autorisation au Président de signer un avenant au Contrat de Territoire (annexe)

Vu ses délibérations n° 2017-04-122 du 12 avril 2017, n° 2017-05-167 du 31 mai 2017 et n° 2017-06-182 du 22 juin 2017 relatives au Contrat de Territoire,

Vu le Contrat de Territoire signé le 6 juillet 2017 permettant de financer 17 projets pour un montant de 1 177 677 € d'aide, le Conseil Départemental avait initialement octroyé pour le territoire communautaire une enveloppe de 1 177 746 €,

Vu la délibération n° 2017-09-219 du 28 septembre 2017 portant sur une demande d'avenant n° 1 en vue de modifier les montants sur 2 projets de la commune de REVIN, demande non prise en compte en raison de la mise en sommeil du Contrat de Territoire fin 2017-2018,

Vu le courrier du 11 juin 2019 du Président du Conseil Départemental proposant un avenant au Contrat en vue de le prolonger jusqu'en 2025 et, éventuellement, de modifier la programmation,

Considérant que les modifications doivent être transmises avant le 30 septembre 2019 pour la réunion de la COPER départementale prévue le 15 novembre 2019,

Vu les décisions prises lors de la Conférence des Maires du 17 juillet 2019, réunie conformément au mode de fonctionnement de la Communauté,

Considérant que le projet « création d'un parcours enfant : développement d'une application numérique pour la découverte de la Citadelle de GIVET » (BALUDIK) devant remplacer celui dénommé « visite touristique du territoire par le biais de la réalité augmentée » (MAPPPIO) a été jugé inéligible par les services du Conseil Départemental dans le cadre de la priorité n° 3 dudit Contrat,

Considérant que le principe d'un « projet à définir » ne pourrait être maintenu dans la programmation,

Considérant qu'un montant de 14 040 € de subvention restait à ventiler pour la Communauté de Communes pour un projet en fonctionnement, finalement reventilé en investissement,

Vu sa délibération n° 2019-09-206 du 24 septembre 2019, décidant d'acquérir un Petit Train Touristique Routier (PTTR) et approuvant le mode de gestion de celui-ci,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de présenter le projet d'acquisition du Petit Train Touristique Routier au Contrat de Territoire, au titre du montant de subvention restant,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2019-10-221 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2019 : versement d'un acompte pour la fraction 1 et autorisation de délégation pour fixer la fraction 2 de la NDSC 3

Vu la nouvelle définition de la NDSC 3, vue en Conférence des Maires en 2018 et 2019,

Considérant le montant budgété pour 2019 de 1 566 072 €, auquel s'ajoute le solde disponible de 2018 de 17 358,15 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser aux communes, un acompte sur la NDSC 3 2019, pour la fraction 1, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Communes	Rappel 2018	Montant 2019 fraction 1
Anchamps	10 346,41	10 760,10
Charnois	0,00	0,00
Fépin	0,00	0,00
Foishes	33 818,50	34 174,99
Ham sur Meuse	29 984,05	31 071,97
Hargnies	60 030,23	61 478,22
Hierges	53 127,03	19 538,00
Landrichamps	46 682,34	48 538,22
Montigny sur Meuse	20 922,50	21 736,38
Sous total	254 911,06	227 297,88
Aubrives	71 736	71 736
Chooz	71 736	71 736
Fromelennes	59 016	61 028,73
Rancennes	48 909	50 982,31
Vireux-Molhain	71 736	71 736
Sous total	323 133	327 219,04
Fumay	170 800	170 800
Givet	170 800	170 800
Haybes	70 621	73 814,35
Revin	170 800	170 800
Vireux-Wallerand	170 800	170 800
Sous total	753 821	757 014,35
TOTAL	1 331 865,06	1 311 531,27

* **donne délégation** au Président pour ajuster éventuellement les montants de cette fraction 1, fixer, conformément à la décision de la Conférence des Maires, la répartition 2019 de la fraction 2, rédiger et signer les conventions de fonds de concours afférentes à cette fraction 2.

2019-10-222 Acquisition d'une parcelle à la commune de HIERGES

Vu la demande faite par la Communauté à la Mairie de HIERGES pour devenir propriétaire de la parcelle B 350, d'une surface de 560 m², afin d'y construire un bâtiment sanitaire sur la Z.I. Sud de VIREUX/HIERGES,

Considérant l'accord du Conseil Municipal de HIERGES,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'acquérir à la commune de HIERGES, la parcelle B 350, d'une surface de 560 m², afin d'y construire un bâtiment sanitaire sur la Z.I. Sud de VIREUX/HIERGES, à l'euro symbolique, frais en sus, TVA en plus le cas échéant,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

2019-10-223 Complément à la délibération n° 2019-07-162 du 11 juillet 2019 relative à la cession d'une propriété communautaire à M. CORRETEL : précisions sur les surfaces cédées à M. CORRETEL

Vu sa délibération n° 2019-07-162 du 11 juillet 2019, approuvant le principe d'un protocole d'accord de vente entre la Communauté et M. CORRETEL, de la Société T&T LOCATION, pour une partie du site ex-ARDENITY à GIVET, au prix de 5 € le m²,

Considérant le découpage des parcelles effectué,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de vendre à la société T&T LOCATION la parcelle AY 122, d'une contenance de 362 m² et la parcelle AY 124, d'une contenance de 225 m², soit une surface totale de 587 m², représentant, sur la base d'un prix de 5 €/m², un montant de 2 935 €, frais éventuels en sus et TVA en plus le cas échéant,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

2019-10-224 Remboursement à l'ancien locataire du pavillon du 14 rue Clémenceau à Givet, des travaux d'aménagement et d'amélioration

Par délibération n° 2014-12-287 du 29 décembre 2014, le Conseil de Communauté a décidé d'acquérir le pavillon du 14 rue Clémenceau à Givet, situé sur des parcelles mitoyennes de celles du siège de la Communauté,

Considérant la délégation du Président pour le louage de choses, donnée par délibération n° 2014-04-082 du 17 avril 2014,

Considérant les travaux d'amélioration du pavillon, engagés par le locataire et validés par la Communauté,

Considérant la nécessité pour le locataire de quitter le logement, le 14 août 2019,

Considérant la demande du locataire pour une prise en charge du montant des travaux par la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend** acte de la liste de travaux que le locataire a fait réaliser dans le pavillon, pour un montant de 12 773,27 €, détaillé ci-dessous :

	valeur à neuf (coût des travaux pour M.VIGNERON)	montant de l'amortissement*	valeur comptable
Travaux d'amélioration:			
Installation volets roulants électriques	3 488,45 €	1 395,38 €	2 093,07 €
modification installation électrique	946,69 €	473,35 €	473,34 €
antenne TV	574,37 €	287,19 €	287,18 €
peinture sous-sol et escaliers	2 526,85 €	1 263,43 €	1 263,42 €
sol stratifié séjour	2 635,31 €	1 317,65 €	1 317,66 €
mitigieur thermostatique évier cuisine	196,35 €	98,18 €	98,17 €
sous total :	10 368,02 €	4 835,18 €	5 532,84 €
Travaux de "confort"			
nettoyage sol garage	414,00 €	non pris en compte	
remplacement colonne de douche	150,00 €		
sous-total:	564,00 €		
Meubles fixés au mur			
meubles de cuisine (haut et bas)	1 363,00 €	681,50 €	681,50 €
meuble de salle de bain (haut et bas)	478,25 €	239,13 €	239,12 €
sous total :	1 841,25 €	920,63 €	920,62 €
Total général:	12 773,27 €	5 755,81 €	6 453,46 €
* les biens productifs de revenu sont amortis sur 10 ans			

- * **décide** d'exclure de cette liste les travaux de confort pour ne garder que les travaux ayant concouru à une amélioration du logement et de ne pas en retenir la valeur à neuf mais la valeur comptable, après déduction de l'amortissement qui, pour la Communauté, se calcule sur 10 ans pour les biens productifs de revenus,
- * **décide** de rembourser au locataire du pavillon en question, l'ayant quitté le 14 août 2019, la somme de 6 453,46 €,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

2019-10-225 Autorisation au Président de signer des baux ruraux

Vu sa délibération n° 2014-04-082 du 17 avril 2014, déléguant au Président la décision de la conclusion et de la révision du louage des choses, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant l'intérêt de plusieurs candidats pour la location de plusieurs parcelles agricoles dont la Communauté n'a pas l'usage et dont la mise à la location a été confiée à la SAFER,

Considérant que les baux ruraux à signer avec ces candidats sont d'une durée de 18 ans,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à signer les baux ruraux de 18 ans, avec les agriculteurs suivants, dont les conditions sont les suivantes :

Les agriculteurs concernés par ces mises à disposition de parcelles sont :

- M^{me} Hélène ADAM, de FOISCHES : parcelles AV 26, 97, 100, 101 et 103, d'une surface totale 6ha 20a 84ca.
- M. Claude GUENET, de GIVET : parcelle AZ 91, d'une surface de 1ha 93a 07ca.
- M. Gauthier DENIS, de GIVET : parcelles AV 82, 83, 85, 86, AW 115, AC 20, 21, 23, 26 et 102, d'une surface totale de 15ha 54a 54ca.

Les conditions de la location sont :

- Fermage versé à la CCARM : 130 € HT/ha
- Remboursement à la CCARM :
 - o 50% de la Taxe Foncière, part chambre d'agriculture (+ 8% frais gestion fiscalité locale).
 - o 100 % de la redevance d'Association foncière.
- Les locataires doivent rembourser également à la SAFER les Droits au Paiement de Base (aides européennes de la Politique Agricole Commune, 350 € HT/DPB) et les Fumures et Arrières Fumures (365 € HT/ha).

2019-10-226 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2020

Vu l'article 179 de la Loi de Finances 2011, instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le courrier du Préfet des Ardennes du 9 septembre 2019, sollicitant la Communauté pour présenter ses demandes de subvention au titre de la DETR 2020, avant le 29 novembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de l'information concernant la DETR attribuée pour les dossiers de 2019 :

Au titre de constructions publiques :

- Réhabilitation de la piscine communautaire de Revin : 298 425 € de DETR attribuée.
- Travaux de sécurisation de bâtiments publics :
 - o Vidéo-surveillance du site de Charlemont : 22 823 € de DETR attribuée,
 - o Vidéo-surveillance des déchèteries : 10 500 € de DETR attribuée.

* **décide** de présenter les dossiers suivants de demande de subventions, au titre de la DETR pour 2020 :

- La modification de la façade arrière de la Maison de la Communauté,
- La création d'un accropierre à Charlemont,
- La démolition de bâtiments sur le site de Cellatex.

* **donne délégation** au Président pour finaliser et déposer les dossiers de demande de subventions correspondant à la programmation 2020 de la DETR, conformes aux catégories prioritaires et aux taux minima et maxima de subventions applicables à chacune d'entre elles.

2019-10-227 Formation BNSSA : acceptation des paiements des frais de formation par les candidats et autorisation de rembourser les candidats conventionnés

Considérant la pénurie de Maîtres Nageurs Sauveteurs titulaires du BNSSA et les problèmes de recrutements créés de ce fait à la Communauté et à la SPL Rives de Meuse,

Considérant la décision du Président d'organiser une formation au diplôme du BNSSA en partenariat avec la SPL Rives de Meuse, pour pallier cette pénurie,

Considérant la proposition faite aux postulants à cette formation de conventionner avec la Communauté et la SPL Rives de Meuse, afin de s'engager à travailler pour le compte d'une de ces structures finançant, en contrepartie, sa formation,

Considérant que, quelle que soit la décision des candidats sur le financement de leur formation, il convenait d'encaisser leur participation aux frais de formation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **accepte** les paiements des candidats à la formation BNSSA pour un montant de 600 € par candidat, ou 320 € le cas échéant,
- * **donne délégation** au Président pour procéder au remboursement des candidats qui auront accepté de conventionner avec la Communauté.

C. CHARLEMONT

2019-10-228 Présentation de la candidature de Charlemont à l'appel à projets « réinventer le tourisme »

Vu la présentation du rendu de la première phase de l'étude de redynamisation économique du site de Charlemont, Le 11 juillet dernier, en présence de M. Guyot, représentant de la banque des territoires, PV2D,

Considérant le dispositif « Patrimoine de France » que le Conseil Interministériel du Tourisme (CIT) du 17 mai 2019 avait décidé à travers la création d'un fonds d'ingénierie Patrimoine de France,

Considérant que ce dispositif vise, notamment, à créer de l'activité économique dans les territoires ruraux fragiles,

Considérant la volonté de s'associer à des opérateurs privés pour la réussite économique de Charlemont en termes de destination touristique,

Considérant le calendrier de déploiement du dispositif, notamment la date de dépôt de dossier de candidature, fixée au 15 novembre 2019,

Considérant le projet innovant, à Charlemont, de revitalisation du patrimoine mêlant plusieurs usages (culturels, événementiels, touristiques et animation locale, tiers lieu) dans une perspective d'attractivité des territoires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à présenter la candidature de Charlemont à ce dispositif, qui répond parfaitement aux attentes de la Communauté, entre investissement pour la sauvegarde du Monument et :
 - La recherche de diversification de ressources pour l'équilibre des modèles financiers ;
 - La création ou recherche de nouvelles dynamiques commerciales et marketing ;
 - La définition d'offres expérientielles et hybrides, mixant culturel, hébergement, restauration, et événementiel.

- * **affirme** que le projet de Charlemont passe par un partenariat (sous une forme à trouver, adéquate à l'activité) avec des entreprises privées,
- * **décide** que, concernant l'équipe de projet, celle-ci soit constituée de la Chargée de Mission Charlemont qui le porte, et d'y associer des compétences extérieures principalement PV2D, mais également Lympia pour l'approche technique nécessaire du site,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-10-229 Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) (annexe)

Vu la Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentations territoriales, visant à résorber le chômage de longue durée,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 6 septembre 2019, au sujet du dispositif « territoire zéro chômeur de longue durée », étendu au profit de 50 territoires supplémentaires, l'expérimentation ayant été déployée, au départ, sur 10 territoires,

Considérant la volonté de la Communauté de s'inscrire dans ce dispositif,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 22 octobre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'adhérer à l'association « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » (TZCLD),
- * **approuve** la charte de l'association annexée,
- * **décide** de verser le montant de l'adhésion de 500 €,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

2019-10-230 PÉPI SHOP : Pépinière commerce de centre-ville

Vu sa délibération n° 2019-04-104 du 23 avril 2019, autorisant le Président à signer les conventions de partenariat permettant la mise en œuvre opérationnelle des actions de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) de la Communauté,

Considérant les actions collectives prévues par le dispositif, notamment celles des « Boutiques Ephémères » et « PÉPI SHOP »,

Considérant les caractéristiques de l'action PÉPI SHOP,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **valide** le dispositif PÉPI SHOP, présenté dans le tableau suivant :

	PÉPI SHOP
Durée	De 6 à 24 mois maximum
Loyer	25 % PP - 50 % PP - 75 % PP - 100 % PP 50 % CCARM - 50 % Ville (sur le solde)
Charges	100 % PP
Vitrophanies	50 % CCARM - 50 % Ville
Enseignes	50 % CCARM - 50 % Ville 100 % PP (si enseigne définitive)
Réfections légère	100 % PP
Communication	100 % PP (activité) 50 % CCARM - 50 % Ville (dispositif)

Note : PP = Porteur de Projet

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

E. TOURISME

2019-10-231 Désignation de la commune lauréate du prix communautaire des villes et villages fleuris pour 2019

Vu l'implication de la Communauté dans la campagne « Fleurir la France » du Conseil Départemental des Ardennes depuis 2004,

Vu sa délibération n° 2019-07-165 du 11 juillet 2019, désignant le jury communautaire pour le concours des villes et villages fleuris pour 2019,

Considérant l'avis du jury communautaire, suite à sa tournée dans les communes de la Communauté du 23 juillet 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **déclare** la commune de CHARNOIS lauréate du prix communautaire des villes et villages fleuris pour 2019,

* **décide** de verser à la commune de CHARNOIS une subvention de 500 €, et un bon d'achat de 150 €, à retirer chez un pépiniériste local.

La subvention est inscrite à l'article 65734 « Subventions de fonctionnement aux communes ».

F. ENVIRONNEMENT

2019-10-232 Exonération pour 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

Vu sa délibération n° 2019-04-030 du 11 avril 2019, fixant le taux de la TEOM à 0 % pour 2020,

Considérant l'article 1521-III-I du CGI, relatif à l'exonération de la TEOM, des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui font appel à prestataire privé,

Considérant que cette exonération est annuelle,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-I du CGI, relatif à l'exonération de la TEOM, des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui font appel à prestataire privé, avec effet au 1^{er} janvier 2020 :

- Point P, rue Beaudoin Petit, Lieudit Sainte Anne 08170 FUMAY
- Carrefour Market, 225 rue des Evignes 08170 FUMAY
- Le marché des Affaires, 45 avenue Jean-Baptiste Clément 08170 FUMAY
- Nexans, 86 avenue Jean-Baptiste Clément 08170 FUMAY
- Arcavi, route départementale 988 – 08170 FUMAY
- Aldi, Place de la Gare 08170 FUMAY

- Gédimat, 154 rue de Bon Secours 08600 GIVET
- Aldi marché, rue de Bon Secours 08600 GIVET
- Intermarché contact, rue de Mon Bijou 08600 GIVET
- Netto, route de Beuraing 08600 GIVET
- Optical Free, Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Agora Expresse (GIVAFRED), Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Bamboo fleurs (Martine), Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Voyage Rémi, Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Bonobo (PSL GALERIE EUROPE), Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Beauty Success, Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- 13Or, Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Shampoo, Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Intermarché, Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Kiabi, Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Bricomarché, Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Le bistrot du marché, Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Chaussée, Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Sport 2000, Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Cache-cache (PSL RIVES D'EUROPE), Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Trafic (TRADISUD), Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Mc Donald, Zone commerciale, route de Beuraing 08600 GIVET
- Port de Givet, route de Bon Secours 08600 GIVET
- BST, route de Bon Secours « Le Port Quai n°4 » 08600 GIVET
- AeroFleet, route de Bon Secours 08600 GIVET
- A Schulman Plastics, rue Alex-Schulman 08600 Givet
- Lidl, route de Beuraing 08600 GIVET
- Mister foot, route de Beuraing 08600 GIVET
- Salon MC, route de Beuraing 08600 GIVET
- La Foir'Fouille, route de Beuraing 08600 GIVET
- Usine Privée, route de Beuraing 08600 GIVET
- Marie Blachère, route de Beuraing 08600 GIVET

- Centrale Nucléaire de Chooz, 08600 CHOOZ
- Prezioso S.A., Centrale Nucléaire de Chooz, 08600 CHOOZ

- DELTA DORE, 5 rue Jean-Jacques Rousseau 08500 REVIN
- Lidl, 21 avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN
- Leader Price, 15 rue Gambetta 08500 REVIN
- Intermarché, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Bricomarché, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Bazarland, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Chaussée, Rue du port 08500 REVIN
- Gitem, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- La Halle, 29 avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN

- Intermarché, Avenue Roger Posty 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Spraytec Sté, Rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN

G. EAU & ASSAINISSEMENT

2019-10-233 Retour sur les délibérations n° 2019-09-195 et 2019-09-200 du 24 septembre 2019 : création des régies intercommunales d'alimentation en eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020

Vu ses délibérations n° 2019-09-195 et 2019-09-200 du 24 septembre 2019, approuvant la création des régies intercommunales d'alimentation en eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, ainsi que leurs statuts correspondants,

Considérant la remarque du service du contrôle de légalité de la Préfecture, nécessitant de revenir sur celles-ci afin de préciser les articles 11 des statuts pour les deux régies,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de modifier l'article 11 des statuts des régies intercommunales d'alimentation en eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Nouvelle rédaction

Article 11 - Comptable public

Les fonctions de comptable de la régie sont confiées au comptable public de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, auprès duquel tous les fonds de la régie sont déposés.

Le comptable public peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents.

Le comptable public assure la tenue de la comptabilité de la régie selon les modalités et principes posés par la nomenclature M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Le comptable public tient la comptabilité générale, et le cas échéant la comptabilité analytique. Les pièces justificatives des recettes et des dépenses sont consultables à tout moment dans les bureaux du comptable par le président ou le directeur, et ce, jusqu'à leur envoi périodique à la Chambre Régionale des Comptes.

En fin d'exercice, et après inventaire, le comptable public établit le compte financier de la régie. Ce compte est présenté au Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article R.2221-50 du CGCT.

Le comptable de la régie est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics, ainsi qu'aux contrôles de l'Inspection Générale des Finances et du Directeur départemental des Finances Publiques des Ardennes.

H. HABITAT

2019-10-234 Modification du règlement communautaire des aides à l'habitat : précisions concernant les monuments historiques

Vu sa délibération n° 2016-05-102 du 19 mai 2016, approuvant la modification du règlement d'amélioration de l'Habitat afin de pouvoir aider tous les dossiers de rénovation façade et toiture pour un bâtiment possédant au moins une partie « classée aux monuments historiques » à hauteur de 25 % du coût total des travaux, sur une base maximale de 100 000 €, soit un plafond à 25 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de modifier le règlement d'amélioration de l'habitat afin de pouvoir aider tous les dossiers de rénovation façade et toiture pour un bâtiment possédant au moins une partie « classée ou inscrite aux monuments historiques, soit tous les monuments historiques protégés » à hauteur de 25 % du coût total des travaux, sur une base maximale de 100 000 €, soit un plafond à 25 000 €,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

I. PERSONNEL

2019-10-235 Approbation de la mise en œuvre de l'entretien professionnel (annexe)

Vu les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, concernant l'entretien professionnel,

Vu sa délibération n° 2018-10-2018 du 31 octobre 2018, approuvant la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu sa délibération n° 2019-09-209 du 24 septembre 2019, décidant la mise en place des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Considérant la mise en place, par la Communauté, de l'évaluation des agents communautaires par l'entretien professionnel, depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant la nécessité de valider le déroulement de l'entretien professionnel, mis à jour des dernières décisions relatives au RIFSEEP,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 22 octobre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les dispositions générales du support de l'entretien professionnel, telles que définies ci-dessous :

1. Objet

L'entretien professionnel est institué, en lieu et place de la notation depuis le 1^{er} janvier 2015, pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de Communes relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.

Cet entretien professionnel concerne également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ils bénéficieront, chaque année, d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte-rendu.

2. Convocation

L'agent est convoqué par le service des Ressources Humaines en accord avec son supérieur hiérarchique, 8 jours au moins avant la date de l'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste en vigueur de l'agent et d'un exemplaire vierge de la fiche d'entretien professionnel, servant de base au compte-rendu.

3. Entretien professionnel

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent clairement identifié, soit dans la fiche de poste de l'agent, soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- La manière de servir,
- Engagement professionnel,
- Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation de l'agent et les compétences qu'il doit acquérir,
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité,

Cette liste n'est pas exhaustive.

4. Compte-rendu

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **15 jours** à l'agent, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Ce compte-rendu est versé au dossier de l'agent, une copie est adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires (CAP) ou des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour les contractuels de droit public.

5. Révision du compte-rendu

L'agent peut initier une demande de révision du compte-rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **15 jours francs** suivant la réception du compte-rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de **15 jours** à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, l'agent peut, dans un délai **d'un mois**, solliciter l'avis de la CAP ou de la CCP sur la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ou de la Commission Consultative Paritaire (CCP), l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte-rendu définitif de l'entretien professionnel.

6. Tableau d'avancement

Les comptes-rendus d'entretien professionnel font partie des éléments déterminant pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

- * **approuve** la transposition des critères d'évaluation dans le support d'entretien professionnel, tels que définis par la délibération n° 2019-09-209 du 24 septembre 2019, et sa mise à jour (annexe),
- * **donne délégation** au Président pour le mettre à jour au besoin, après avis favorable du Comité Technique.

2019-10-236 Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Vu sa délibération n° 2013-06-131 du 24 juin 2013, décidant de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

Considérant que ce poste est dorénavant vacant,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 17 septembre 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, créé par délibération n° 2013-06-131 du 24 juin 2013.

J. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2019-10-237 Attribution du marché de fourniture pour l'acquisition d'un petit train touristique dans le cadre de sa redynamisation du site de Charlemont, Citadelle de Givet, en Point d'attrait touristique

Par délibération n° 2019-09-206 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2019, le Conseil de Communauté a décidé d'acquérir un Petit Train Touristique Routier (PTTR), composé d'une locomotive et de 3 wagons, pouvant gravir des pentes de 15%, homologué catégorie III pour parcours sur la voie publique.

Le Président informe l'Assemblée du marché de fourniture pour l'acquisition du PTTR :

Le véhicule est assorti de 3 options :

- Système audio multi langue,
- Frais de livraison à Givet,
- Garantie, pièce et maintenance pour une année sur site.

Le budget prévu pour cet achat est fixé à 120 000 € HT (hors option et frais de livraison).

Au terme de la période de publicité, s'étalant du 06 septembre au 1^{er} octobre 2019, dont les avis ont paru :

- Au BOAMP, annonce n° 19 - 135731 ;
- Dans l'union Ardennes (3 parutions)
- Sur profil acheteur <https://www.achat-national.com>

Nous avons réceptionné 4 offres :

- TTDF – 35730 PLEURTUIT
- SAAT – 68150 RIBEAUVILLÉ
- SFAPA – 95870 BEZONS
- PRAT – 26380 PEYRINS

La candidature de la société SFAPA n'est pas recevable puisqu'elle ne présente ni lettre de candidature, ni déclaration du candidat. Le dossier se limitait à un courriel de présentation des services de location de train, prestés par la société SFAPA, donc inapproprié.

L'offre de la société PRAT a été jugée irrégulière et par conséquent éliminée. En effet, des éléments manquants ne permettaient pas d'apprécier l'offre sur des points importants tels que l'âge du véhicule et la distance ou temps d'utilisation.

Bien qu'elles proposent des véhicules semblables, les offres des candidats TTDF et SAAT sont très différentes :

- La société TTDF propose un véhicule de 2003 reconditionné, qui reste ancien techniquement et esthétiquement, et fatigué, avec une usure symptomatique d'une utilisation à plein régime, d'un stockage en extérieur, d'un entretien « maison », d'un manque de soin au pilotage. Le véhicule correspondra à un acheteur aguerrri, doté d'un mécanicien en permanence.

- La société SAAT propose un véhicule plus récent, 2010, qui a, certes roulé davantage, mais dans de meilleures conditions et qui a bénéficié d'un meilleur entretien : stockage en intérieur, nettoyage quotidien, pilotage soigné (effectué par le propriétaire lui-même) et sur un circuit constant et non agressif pour le véhicule.

La différence des deux offres tient à des stratégies commerciales très opposées.

Aussi, au regard des éléments fournis et des visites de concessions, il sera plus prudent de retenir le véhicule en meilleur état général qui promet une sécurité d'utilisation (rapport aux usagers), une durée de vie plus longue, et moins de contraintes (techniques et financières) liées à l'entretien.

Considérant la délibération n° 2014-04-083 du 17 avril 2014, donnant délégation au Président pour toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure ou égale à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président informe l'Assemblée qu'il a notifié le marché n° 19 MF 01 04 relatif à l'acquisition d'un petit train touristique, à la société SAAT, pour un montant global de 125 000 € HT (150 000 € TTC), options comprises (système audio multi langue, livraison à GIVET).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

2019-10-238 Plan collège du Département : conséquences pour le territoire de la Communauté (annexe)

Le plan collège 2020-2030 doit répondre aux ambitions du Conseil Départemental et de l'Education Nationale pour la réussite et l'épanouissement des jeunes collégiens ardennais. L'adoption de ce plan collège doit avoir lieu d'ici la fin de l'année 2019.

Le 13 octobre 2019, le Conseil Départemental a tenu des réunions concernant l'avenir des collèges de la pointe.

Le plan prévoit la fermeture du collège Charles Bruneau de VIREUX-WALLERAND, au profit des établissements givetois et fumacien.

Le Président informe l'Assemblée que cette décision est inacceptable et demande une mobilisation des élus et habitants concernés.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

B. DEKENS

R. CHRISMENT

F. PRIGNON

H. FRANCOTTE

G. SAINT-MAXIN

P. MARCHAND

R. DEBOWSKI

P. GILLAUX

L. AMAR

M. IGLESIAS

K. RIGAUX

O. BADRÉ

I. BLIGNY

F. BOUDGHASSEM

D. HAMAIDE

R. ITUCCI

A. PETROTTI

C. WALLENDORFF

J.-C. JACQUEMART

B. DEFORGE

B. SONNET

D. POLLET

R. CHOIN

G. GIULIANI

D. RUELLE

J.-P. DEVRESSE

M. POTH

A. COURTOIS